

✝ Commanderies par département ✝

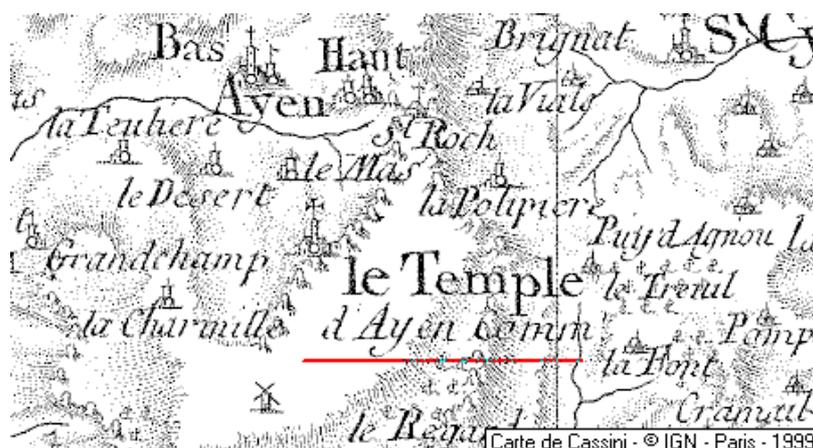
Les commanderies de France triées par département

Département de la Corrèze

Ayen (19)

Maison du Temple d'Ayen

Département: Corrèze, Arrondissement: Brive-la-Gaillarde, Canton: Ayen - 19



Localisation: Maison du Temple d'Ayen

1. Chef: Temple d'Ayen

Temple d'Ayen, en Limousin, à un quart de lieu d'Ayen, à 3 quarts de Saint-Bobert et de 3 quarts de lieue de Brive-la-Gaillarde, contient onze membres, église paroissiale, un domaine, four, dimes, cens, terres, près. « Revenu 300 livres »

2. Membre - Le Temple

Département: Corrèze, Arrondissement: Brive-la-Gaillarde, Canton: Malemort-sur-Corrèze, Commune: Varetz - 19

Temple de Varetz, à 1 lieue de Brive-la-Gaillarde et à 2 du chef, consiste en une chapelle, maison du commandeur, métairies, garennes, bois, dimes, cens. « Revenu 600 livres »

Le Temple-du-Mont était une chapelle des Templiers, à la commanderie du Temple d'Ayen.

Mons, chapelle rurale en ruines, en 1775; était une dépendance de la commanderie en 1332, appartenant au Temple d'Ayen.

Sources: Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze, Brive. Réalisé à partir de vieux catalogue.

3. Membre - Langlade

Département: Corrèze, Arrondissement: Brive-la-Gaillarde, Canton: Larche, Commune: Saint-Pantaléon-de-Larche - 19

Langlade, annexe du Temple de Mons, distant d'icelui de trois quarts de lieue, proche banlieue de Brive-la-Gaillarde, consistant en une chapelle, un domaine, terres, prés, bois, dimes, cens et justice. « Revenu 500 livres »

4. Membre. Domaine du Chambon

Annexe, Domaine du Chambon à un quart de lieue de Brive-la-Gaillarde et à 1 lieue de Langlade, compris dans la ferme de Langlade.

5. Membre - Prugne

Département: Corrèze, Arrondissement: Brive-la-Gaillarde, Canton: Malemort-sur-Corrèze, Commune: Ussac - 19

Prugne, en Bas Limousin, à 3 lieues du chef, à 1 lieue de Brive-la-Gaillarde, église paroissiale « Revenu 130 livres »

6. Membre - Belveyre

Département: Corrèze, Arrondissement: Brive-la-Gaillarde, Canton: Brive-la-Gaillarde-Sud-Ouest, Commune: Nespouls - 19

Belveyre, en la paroisse de Nespouls, diocèse de Limoges, vicomté de Turenne, proche le château de La Faye, à 2 lieues du Temple de Mons, consiste en une chapelle, en dimes et cens. « Revenu 400 livres »

7. Membre - Allassac

Département: Corrèze, Arrondissement: Brive-la-Gaillarde, Canton: Donzenac - 19

Allassac, proche la ville, à une demi-lieue du Saillant, consiste en un domaine, dimes, cens. « Revenu 90 livres »

8. Membre.

L'Hôpital d'Eyssat ?, en la paroisse de Chanteuil (peut-être Lanteuil), consiste en un jardin et quelques cens. « Revenu 110 livres »

9. Membre l'Hôpital Saint-Georges

Département: Corrèze, Arrondissement: Tulle, Canton: Uzerche, Commune: Salon-la-Tour - 19

Hôpital Saint-Georges, à 7 lieues du Temple de Mons, et il y a une chapelle sur la route de Paris à Toulouse, sont dus quelques cens. « Revenu 170 livres »

10. Membre. Hôpital d'Argentat

Département: Corrèze, Arrondissement: Tulle, Canton: Argentat - 19

L'**Hôpital** d'Argentat de Fondaige, en la paroisse d'Argentat, à 7 lieues du chef, diocèse de Tulle, consiste en rentes. « Revenu 100 livres »

Juste en dessous du Chambon. Il y a aussi à quelques centaines de mètres de l'Hôpital, au bord de la Dordogne, un lieu **Le Temple** près du village La Chapelle Saint-Geral

11. Membre - L'Hôpital

Département: Cantal, Arrondissement: Aurillac, Canton: Aurillac, Commune: Polminhac - 15

L'**Hôpital** de Saint-Jean-de-Donne, en la Haute Auvergne, diocèse de Saint-Flour, à une demi-lieue d'Aurillac et à 18 du Chef, église de paroisse, dimes, cens qui se partagent avec le chapitre Saint-Giraud, d'Aurillac.

Annexe - Ourzeau

Département: Cantal, Arrondissement: Aurillac, Canton: Saint-Cernin, Commune: Girgols - 15

Ourzeau, en la paroisse Saint-Cernin, ou il y a dimes et rentes. « Revenu 240 livres »

Sur la carte de Cassini, il y a un lieu l'Hôpital au dessus de Saint-Cirgue proche de Saint-Cernin, et proche de Saint-Martin de Valois, il y a un lieu Ourzeau. Je pense que ce devrait être ce lieu.

Charges. 499 livres »

Commandeur: M. de Dreuille.

Etat de la commanderie en 1745.

Ayen. Prugné. Belveyre. Chambon. Saint-Leger du Merle. Bonzenat. Langlade. Mons. Aisat. Alassac. Saint-Georges de Salon. Saint-Jean de Donne.

Sources: Léopold Niepce: Le Grand-Prieuré d'Auvergne - Ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Lyon, Librairie Générale Henri Geors - Bâle - Genève - 1883.

Le Temple-d'Ayen

Département: Corrèze, Arrondissement: Brive-la-Gaillarde, Canton: Ayen - 19



Localisation: Maison du Temple d'Ayen

Ayen, ou plutôt le Temple-d'Ayen, était le chef-lieu de la commanderie de ce nom. L'ordre de Malte y possédait une église paroissiale dont le commandeur était patron primitif, « seigneur spirituel et vrai collateur pour la conférer à un prêtre d'obédience, suivant les privilèges de l'ordre. »

Une visite de 1616 nous montre cette église dans un pitoyable état. Le saint sacrement y reposait dans « une boîte de bois... eslevée en hault, avec une corde malprope, avec un cercle de bois, sans ciboire. »

Elle ne possédait ni calice, ni corporaux, « et rien autre qu'une nappe et une vieille chazuble de serge rouge pourrie et rompue. » Elle était desservie par deux vicaires à

qui le commandeur servait une pension de sept setiers de froment, leur abandonnant, d'autre part, une vigne de quinze journaux et diverses terres. Cette pension, en 1683, avait été augmentée de soixante livres.

Ce pauvre petit édifice était placé sous le vocable de saint Jean-Baptiste, ce qui semble indiquer qu'il était postérieur à la suppression des Templiers. On y voyait un reliquaire de cuivre, fait en forme de tour ronde, qui renfermait des reliques de sainte Catherine, de saint Antoine et de saint Blaise, et il était flanqué d'une petite chapelle voûtée placée sous le vocable de ce dernier saint.

Le commandeur percevait toutes les dîmes de la paroisse, et ces dîmes, levées sur le lieu du Temple et sur le hameau de la Charmille, produisaient environ soixante setiers de différents grains. La dîme des agneaux rapportait, en outre, trois livres par an, et celle du chanvre ou de la filasse, dix à douze livres de filasse.

Le commandeur levait encore la dîme du vin sur le hameau de la Charmille et en tirait environ quatre charges de vin.

Il habitait le Temple de Mons, les bâtiments de la commanderie ayant été « ruinés lors des guerres civiles. » On voyait, à une petite distance de l'église, les restes d'une immense construction carrée, maison forte qui avait été élevée probablement par les Templiers.

Les habitants étaient tenus de faire cuire leur pain dans le four du commandeur et payaient pour cela une redevance de deux sols par maison mais ce four étant tombé vers 1590, ils se trouvèrent affranchis par-là de cette obligation.

Le principal revenu de la commanderie consistait en rentes foncières sur le Temple et sur le hameau de la Charmille. Ces dernières produisaient cinq setiers de froment, deux setiers d'avoine, douze sols et deux poules les autres avaient été successivement réduites de cent vingt setiers de blé à soixante-quinze. Les charges, d'autre part, s'élevaient environ à vingt livres payées au duc de Noailles, comte d'Ayen. En somme, c'était là un assez pauvre chef-lieu de commanderie, car il ne produisait que soixante livres par an.

Du Temple-d'Ayen, il ne reste plus que les mesures d'une chapelle. M. Debert de Lacrousille, maire d'Ayen en 1820, nous apprend, dans des notes historiques envoyées

à la préfecture (1), que des fouilles pratiquées dans ce lieu ont amené la découverte d'un ensemble considérable de fondations permettant d'affirmer qu'il y eut là un bourg très important.

1. Séné T, antiquités, histoire.

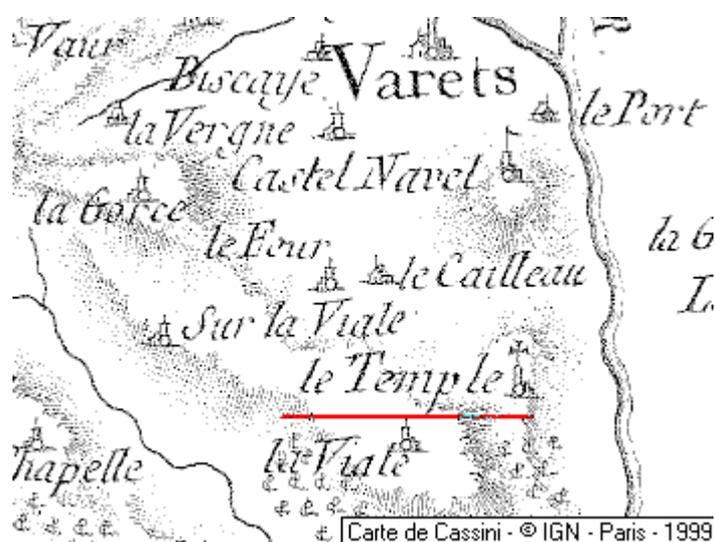
A propos d'Ayen, M. de Lacrousille parle d'une pierre qui est fameuse dans la région et qu'on vient visiter de fort loin pour obtenir la guérison de nombreuses maladies. Cette pierre est située au milieu d'un pré qui, avant la Révolution, appartenait au prévôt d'Ayen. On prétend qu'elle a été apportée là par la même voie que la maison de Lorette. Elle émerge d'un pied environ au-dessus du niveau du sol.

Sur l'angle nord, sont deux empreintes produites par le frottement des genoux des visiteurs près de l'angle opposé, est une légère excavation dans laquelle on appuie le coude droit, et entre les deux angles est un trou rond, profond de trois pouces, dans lequel on place les pièces de monnaies exigées pour que le pèlerinage donne de bons résultats. A gauche, on dépose le vêtement s'appliquant à la partie du corps qui est malade, chemises, bas, culottes, etc. Quel que soit le mal dont on est affligé, on n'a, pour obtenir une prompte guérison, qu'à s'agenouiller, réciter une prière et laisser une offrande. Cette offrande est bien vite enlevée par les bergers et les enfants du voisinage, qui guettent les dévots.

Cette pierre, dans le langage du pays, s'appelle *peyro de las urlas*, c'est-à-dire la pierre des hurlements.

Maison du Temple de Mons

Département: *Corrèze*, Arrondissement: *Brive-la-Gaillarde*, Canton: *Malemort-sur-Corrèze*,
Commune: *Varetz - 19*



Localisation: Maison du Temple de Mons

Le Temple de Mons, principal membre de la commanderie d'Ayen, était situé dans la paroisse de Varetz, à deux pas de la Vézère. Il possédait une petite chapelle de dévotion qui était placée sous les vocables de saint Jean-Baptiste et de saint Remy.

Cette chapelle était tombée à peu près dans le même état que l'église du Temple-d'Ayen. On n'y trouva, en 1616, qu'un calice d'étain avec sa patène, et une vieille chasuble de futaine rouge « toute rappée et pourrie. » Le chapelain qui la desservait, était tenu d'y célébrer la messe les dimanches et jours de fête pour la commodité des habitants du hameau. Ceux-ci portaient baptiser leurs enfants dans l'église paroissiale de Varetz, mais ils se faisaient enterrer dans le cimetière de Mons. On voyait dans cette chapelle le tombeau du commandeur Géraud et son portrait, ainsi que celui du commandeur de Naberat. Ce dernier, dont le nom revient fréquemment dans cette étude, car les visites que j'analyse ont été presque toutes rédigées par lui, procura de grandes améliorations à la commanderie d'Ayen et au membre de Mons, en particulier. Une enquête de 1620 dit qu'il était « homme de bien et d'honneur et bon religieux. »

C'est à Mons que résidait ou que devait résider le commandeur. La maison était considérable, mais elle était très mal entretenue et presque inhabitable.

A une petite distance, sur la Vézère, se trouvait un moulin complètement ruiné.

Ce membre possédait de nombreuses propriétés dans le voisinage, à savoir quinze stérées de terres labourables situées autour de la maison ; deux garennes d'une contenance de vingt stérées ; la garenne de Veynas ; le pré de la commanderie, de quatorze journaux ; une vigne, appelée la Vignie de la commanderie, de soixante-dix journaux, etc.

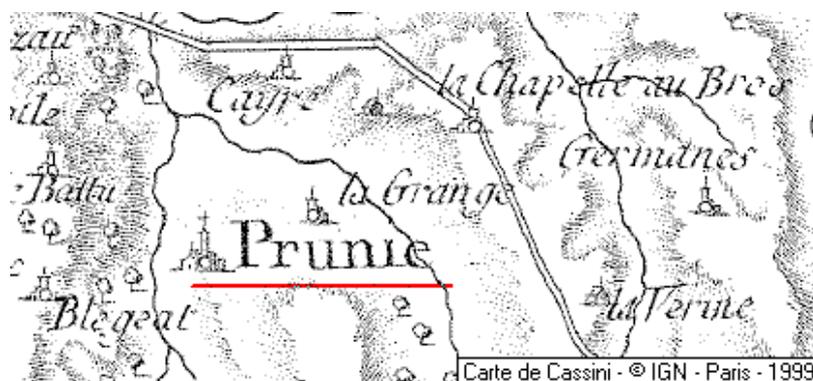
Il était dû de rentes foncières, à Mons, quinze setiers de froment, trente setiers de seigle, quinze setiers d'avoine, quatre livres, dix sols, des poules et des corvées ; et dans les villages et tènements du Piq, d'Escourous, de la Chapelle, de Vors, de Bos, de Bosredon, de la Toumazie, du Four, de Grand-Gorse, de la Brousse, de Biscaye, de Lachavade, de Troussac, d'Ussac, de Rochebacon, de Lagrange, du Rieux, de Lintilhac, d'Auger, de Trebeyret, du Mas, de Bois-la-Combe, de Salvaniac, de la Jauhertie, de Sadroc, de la Chèze et de l'Hôpital-Saint-Viance, quatre-vingt-quinze setiers de froment, deux cent vingt-cinq setiers de seigle, cent quatre setiers d'avoine, trente livres, soixante-trois poules et trente-cinq jours de corvées.

Le commandeur percevait encore quelques petites rentes sur la ville de Donzenac et les dîmes du village de Lagrange et du tènement du Bois-d'Aurel, valant quarante-cinq livres.

Les revenus du tout montaient, les charges payées, à six cents livres, auxquelles il fallait encore ajouter cent quatre-vingts livres provenant de la grande vigne de la commanderie.

Domaine du Temple de Prugne

Département: Corrèze, Arrondissement et Canton: Brive-la-Gaillarde, Commune: Lachapelle-aux-Brocs - 19



Localisation: Domaine du Temple de Prugne

Prunie, Prugnie ou Prugne, membre de la commanderie d'Ayen, était autrefois le chef-lieu d'une petite paroisse ; aujourd'hui, il appartient à la commune de Lachapelle-aux-Brocs, et ce n'est même plus un hameau (1). L'ordre de Malte y possédait une petite église paroissiale qui servait aux habitants du village de la Grange, et où un vicaire, moyennant une rétribution annuelle de vingt-cinq livres, célébrait la messe deux fois par mois. Près de cette église, se trouvaient « de vieilles mazures démontrant y avoir eu autrefois des maisons du temps des Templiers. »

Le commandeur levait la dîme de tous les grains sur Prunie et sur les hameaux du Gauchet, du Bleygeat et du Battut, et tirait par-là environ quarante setiers de blé.

1. Situé absolument sur la limite des cantons de Brive et de Beynat, il figure dans le grand Atlas du département de la Corrèze sous le nom d'Emprugue.

Il était seigneur haut, moyen et bas justicier dudit Prunie et y percevait les droits de lods et ventes, mais il n'y possédait aucun fonds. Il lui était dû, en rentes féodales, onze setiers de froment, trente-sept setiers de seigle, quatre-vingt-huit quartons d'avoine,

quatre livres, treize gélines et six jours de corvées.

D'ordinaire, ce membre s'affermait, soit avec celui de Mons, soit avec celui de Langlade il pouvait valoir cent cinquante livres en 1616, et cent trente livres en 1683.

Domaine du Temple d'Allassac

Département: Corrèze, Arrondissement: Brive-la-Gaillarde, Canton: Allassac - 19



Localisation: Domaine du Temple d'Allassac

Allassac était une annexe du Temple de Mons. On y voyait, en 1616, « de vieilles et anciennes mazures de quelques murages de maisons, n'y ayant aucune apparence d'y avoir eu autrefois esglise ou chapelle. »

L'ordre de Malte y possédait quelques fonds, des rentes et une mine d'ardoise. En 1683, le tout était affermé quatre-vingt-quinze livres.

L'Hôpital Langlade (Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem)

Département: Corrèze, Arrondissement: Brive-la-Gaillarde, Canton: Larche, Commune: Saint-Pantaléon-de-Larche - 19



Localisation: L'Hôpital Langlade

Le membre de Langlade était compris dans la paroisse Saint-Sernin de Brive. Il possédait une chapelle de dévotion qui était placée sous le vocable de saint Jean-Porte-Latine. En 1616, cette chapelle avait perdu une partie de sa voûte et était presque complètement ruinée. On en avait enlevé deux cloches que les garnisons voisines menaçaient d'emporter.

A côté, se trouvaient les restes de bâtiments importants qui étaient inhabités depuis un temps immémorial et dont la destruction, d'après la tradition, remontait aux Templiers. Je dirai, en passant, que cette tradition était erronée, car la maison de Langlade n'a jamais appartenu à l'ordre du Temple, ainsi que le prouve une charte du mois de février 1275, dont on trouvera un extrait aux pièces justificatives (1). Sur la fin du XVIIe siècle, le commandeur avait fait remettre en état un petit logement pour un vigneron chargé de l'entretien des terres et des prés voisins de la chapelle.

1. N° II.

Les revenus de ce membre consistaient en dîmes de tous grains levées, par moitié avec le prieur de Brive, sur le village de Langlade, et donnant cent ou cent vingt setiers de blé en terres et en rentes foncières sur Langlade, le Mazaud, la Chassagne, etc.

Les rentes produisaient vingt-cinq setiers de froment, cinquante-un setiers de seigle, vingt-cinq setiers d'avoine, neuf poules, neuf livres et des corvées.

D'un autre côté, il était dû au seigneur de Noailles neuf setiers de seigle et neuf setiers d'avoine.

La haute justice appartenait au duc de Ventadour, baron de Donzenac, et la moyenne et la basse au commandeur.

En 1683, le membre de Langlade, toutes charges acquittées, était affermé cinq cents livres.

Domaine du Temple Le Chambon

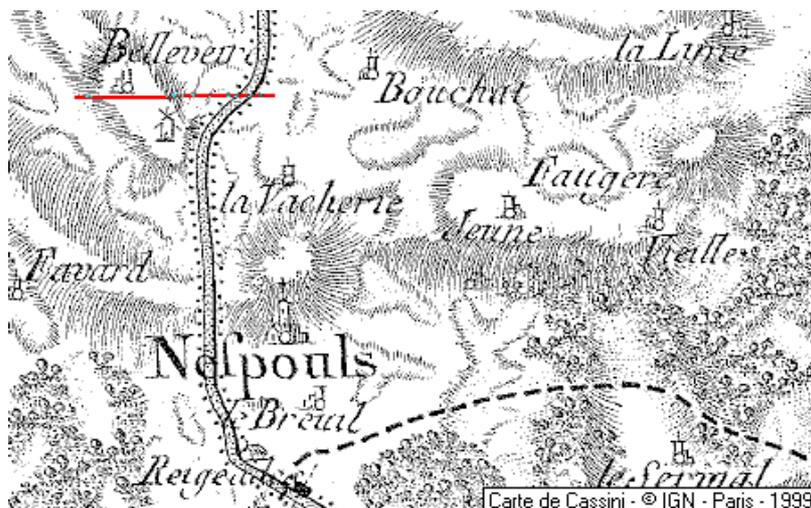
Le Chambon était, un domaine annexé au membre de Langlade. Il était situé à un quart de lieue de Brive et consistait en terres, vignes, bois, dîmes et rentes.

Il est probable que ce domaine se rattachait primitivement à un membre dont le chef-lieu était Brive.

L'ordre de Malte possédait dans cette ville une maison qui fut vendue, vers la fin du XVIe siècle, par le commandeur Gabriel Geraud, à maître Pierre Lescot. C'est dans cette maison que « les sieurs commandeurs se souloient tenir les hyvers, caresmes ou en temps de guerre. »

Hôpital de Belveyre (Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem)

Département: Corrèze, Arrondissement: Brive-la-Gaillarde, Canton: Brive-la-Gaillarde-Sud-Ouest, Commune: Nespouls - 19



Localisation: Hôpital de Belveyre

Le membre de Belveyre était situé dans la paroisse de Nespouls. Il comprenait une chapelle de dévotion dédiée à saint Jean-Baptiste, dans laquelle le curé de Nespouls était tenu, en retour d'une redevance de trente setiers de seigle, de célébrer la messe deux fois par mois. C'était là une obligation dont il se dispensait volontiers. La visite de 1616 nous apprend qu'il se contentait d'aller à Belveyre le jour de la fête patronale et qu'il exigeait à cette occasion un plantureux repas du fermier des revenus du membre.

A côté de cette chapelle se voyaient « certaines vieilles mazures de vieux bastiments où souloit avoir deux grands corps de logis ruinées depuis le temps des Templiers, où il y a encore une citerne voûtée, et y a encore quelques vieux portais et fenestrages. »

Il convient de faire ici la même rectification que pour Langlade. Belveyre était, au XIII^e siècle, une maison de Saint-Jean de Jérusalem et non une maison du Temple (1). Autour de ces vieux restes d'un passé florissant, s'étendaient quelques terres de peu de valeur.

1. Voir aux pièces justificatives les documents n° III et IV.

Le commandeur levait, sur les villages de Belveyre et de Farge, la dîme générale des grains, du vin et du lin ; mais il abandonnait un cinquième du produit à l'abbé d'Obazine. En 1721, cette dîme produisait de quatre-vingts à quatre-vingt-dix setiers de froment, et

du vin pour une valeur de cent livres.

Le commandeur jouissait des droits de lods et ventes et percevait, en rentes foncières, cinquante-sept setiers de froment, quarante setiers de seigle, vingt-sept setiers d'avoine, vingt livres et dix-neuf poules. Quant à la juridiction, elle appartenait à tous les degrés au vicomte de Turenne.

Les revenus de Belveyre étaient afferchés, en 1616, deux cent soixante livres ; en 1683, quatre cents livres, et en 1720, cinq cents livres.

L'Hôpital d'Eyzac

Département: Corrèze, Arrondissement: Tulle, Canton: Seilhac-Monédières, Commune: Chanteix - 19



Localisation: Hôpital d'Eyzac

L'Hôpital d'Eyzac était une annexe d'Ayen située dans la paroisse de Chanteix ; « n'y ayant autre à ladite annexe qu'un petit jardin contenant deux ou trois esminées terre, ou environ ; et n'y a aucune esglise, chapelle, ny maison ; si bien y a quelques vestiges ou fondements monstrants y avoir heu autresfois une chapelle et quelques bastiments de maisons. Et oultre ce, y a quelques apparences d'y avoir heu autresfois un petit estang et moulin près dudit jardin, le tout en ruine il y a plus de cent ans. »

Le commandeur y percevait la dime et quelques rentes. Le tout était afferché cent dix livres en 1683.

Saint-Georges-de-Salons

Département: Corrèze, Arrondissement: Tulle, Canton: Uzerche, Commune: Salon-la-Tour - 19



Localisation: Saint-Georges-de-Salons

Ce membre était situé dans la paroisse de Salons, voisine d'Uzerche. Il possédait une petite chapelle qui était complètement ruinée en le 16 (1).

1. Il y avait autrefois, dit l'auteur d'un procès-verbal de 1620, « sur un chemin champêtre d'Uzarche à Lymoges, un petit oratoire ayant été abattu il y a longues années par autorité du procureur du roy de Lymoges, d'autant que les voleurs se logeoient dedans, tuoyent et desvalisoient les passans. »

Elle fut reconstruite vers 1700. Le commandeur levait la dime et quelques rentes foncières qu'il affermait cent cinquante livres en 1616, et deux cent quinze livres en 1721.

L'Hôpital-de-Fondège (ou Fond-d'Eyege)

Département: Corrèze, Arrondissement: Tulle, Canton: Argentat - 19



Localisation: Hôpital-de-Fondège

Ce membre était compris dans la paroisse d'Argentat. Il consistait « en un grand tènement appelé le village de l'Hospital-de-Fondège, estant entre les rivières d'Esge et de Dourdogne, auquel lieu le commandeur prend les cens et rentes, » etc. Il en levait d'autres sur le village de Lalo, situé dans la paroisse de Saint-Cirgues, sur celui de Merle, dans la paroisse de Saint-Geniez, et sur ceux de Lascazes et de la Pause, dans la paroisse de Sexcles. Le tout produisait environ quarante-cinq setiers de grains, quatre livres et quatre poules et, en outre, un saumon de trois pieds.

On remarquait, dans le village de Merle, dans le voisinage des tours appartenant à M. de Noailles, les vestiges d'une vieille chapelle dédiée à saint Léger. L'Hôpital-Fondège était affermé cent livres.

Saint-Jean-de-Donne

Département: Cantal, Arrondissement: Aurillac, Canton: Aurillac, Commune: Polminhac - 15



Localisation: Saint-Jean-de-Donne

Ce membre était situé en Auvergne, à une petite distance d'Aurillac. Il comprenait une église paroissiale, placée sous le vocable de saint Jean-Baptiste, dont le commandeur était collateur. Quant aux dîmes et aux rentes levées sur la paroisse, elles appartenaient, pour moitié, aux chanoines de Saint-Géraud d'Aurillac. A ce membre était jointe l'annexe d'Orzeaux ?, située dans la paroisse de Saint-Cernin.

L'ensemble de ses revenus était affermé, en 1683, deux cent quarante livres et deux fromages du Cantal.

En 1721, les charges ordinaires dues au roi et à la religion, c'est-à-dire au trésor de Malte, s'élevaient pour la commanderie d'Ayen à 162 livres.

Les décimes du clergé, la capitation, etc., à 279 livres.

Total. 441 livres.

Les revenus des onze membres énumérés plus haut, auxquels il faut joindre quelques rentes sur la cure de Mansac, sur Brive (1) et sur Turenne, étaient affermés. 2,969 livres.

Il restait donc au commandeur un revenu annuel net de toutes charges de 3,527 livres.

1. Je n'ai pas cru devoir faire figurer ici le membre de Brive. L'ordre de Malte, au XVIIe siècle, ne possédait plus dans cette ville que quelques rentes assises sur diverses maisons. J'ai dit plus haut que l'hôtel du Temple avait été vendu par le commandeur Géraud.

Sources: *Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze*, pages 58 à 68. Tulle 1884. - **Bnf**

Top

Bellechassagne (19)

Maison du Temple de Bellechassagne

Département: Corrèze, Arrondissement d'Ussel, canton: Sornac - 19



Localisation: Maison du Temple de Bellechassagne

Bellechassagne a été une importante commanderie de Templiers, attestée dès 1272.



Bellechassagne, église façade ouest (Image Bnf)

La maison de Bellechassagne, dans le diocèse de Limoges, fut assurément une des principales du Limousin, après celle de Paulhac, autant que l'on en peut juger par les réceptions dans l'Ordre qui y furent faites, et d'abord par celle du dernier commandeur de la maison de Puy-de-Noix, frère Raynard ou Raynaud de Bort, chevalier, reçu à Bellechassagne vers l'an 1276 ou 1279, par son oncle frère Francon de Bort souvent nommé. Cette réception paraît même s'être effectuée avec un certain éclat, car Raynard n'avait pas seulement un oncle haut dignitaire de l'ordre du Temple, son père, frère Rogier, était également Templier et parmi les assistants avec frère Guillaume d'Arsac, tandis que le vicomte de Ventadour et d'autres nobles venus pour la circonstance, attendaient au dehors la fin de la cérémonie « Procès, tome II, page 152, et Procès de Clermont, manuscrit de Baluze, 395, pièce 31; dans l'enquête de Clermont, Francon de Bort est dit visiteur de l'Ordre deçà mer »

Procès des Templiers, tome II page 152

Ipsa quidem fuit receptus in capella domus Templi de Bella Chassanha Lemovicensis diocesis, per fratrem Franconem de Bort militem quondam, avunculum ipsius testis, in secunda Dominica Quadragesime nuper lapsa fuerunt XXXV anni vel circa, presentibus fratribus Rogerio de Bort, patre ipsius testis, milite, Guillelmo de Arsac, Dionisio de Castris et Boneto de Rupe servientibus, deffunctis, in hunc modum: nam

cum peciisset se admitti ad fraternitatem ordinis, dictus receptor, prescito per juramentum ab eo quod non erat religioni alteri vel matrimonio obligatus, non-excommunicatus, et quod non habebat infirmitatem latentem, fecit eum vovere et jurare castitatem, obedienciam, vivere sine proprio, et servare bonos usus et bonas consuetudines que tunc erant et in posterum imponerentur in ordine, et servare bona et elemosinas ordinis, et quod pro posse suo juvaret ad acquirendum regnum Jherosolime.

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.

Interrogatus si umquam fuit receptioni alicujus fratris, dixit quod interfuit quando frater Petrus de Madico, tunc preceptor de Ulmo Tialdi recepti in fratrem Bartholimeum de Pratmi apud Ulmium Tialdi, presentibus fratribus Guidone d'Arsac et Petro Barlardi et pluribus aliis fratribus et quorum nominibus non recolit [...]

Sources: Roger Sève et Anne-Marie Chagny-Sève - Le Procès des Templiers d'Auvergne, 1309-1311. Editions du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques. Paris 1986. Page 123



Bellechassagne, Grange étable (image Bnf)

Il y eut aussi des membres de la famille de Ventadour dans l'ordre du Temple, car un Templier enquêté, en 1311, parle de la réception faite, vers 1303, d'André de Ventadour, chevalier limousin, en la chapelle de Bellechassagne, par Humbert de Conborn; en réalité, l'époque ainsi indiquée devrait être quelque peu reculée, car André fut pris à Tortose par les Sarrasins « Procès, tome II, page 222 »

Requisitus, cum dicatur fuisse ultra mare XIII annis, si ibi vel citra mare viderat aliquos alios recipi, respondit quod ultra mare nullum viderat recipi, quia pauci recipiebantur in conventu, pro eo quod difficile erat illos de consensu in receptionibus concordare, et aliquando, quando erant aliqui recipiendi mittebant eos in castra vel insulas (sic) circumadjacentes, in quibus erant pauci fratres, ut reciperentur ibidem citius, liberius et cum concordia fratrum et audivit dici quod illis temporibus quibus ipse erat ultra mare, fuit receptus frater Hugo de Sayset miles de Alvernia, apud Tortosam, per fratrem Petrum de Sivriaco militem castellanum de Tortossa; et frater Jordanus miles de Burgondia fuit receptus per eundem, in eodem loco, post aliquot tempus.

Citra mare autem vidit recipi fratrem Andream de Venthodoro militem quondam de Lemovicinio, captum apud Tortosis, per Saracenos, in dicta capella de Bella Chassanha, per fratrem Humbertum de Conborino militem,, quondam, circa instans festum Assumptionis beate Marie erunt octo anni vel circa, presentibus fratribus Galtero de, Montengrier milite, quem audivit esse detentum Avinioni, Borzone Cocta qui detinetur apud Riorum in Alvernia, et Guidone d'Arzac, qui auffugit, servientibus; [...]

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.



Bellechassagne, Grange étable (image Bnf)

D'autres que Raynard de Bort furent également admis par Francon de Bort, en cette maison de Bellechassagne: ainsi Gérard de Rocamadour, reçu à quatorze ans, en 1285, plus tard prêtre du Temple « Baluze, Procès, tome I, page 602 », et la même année

Hugues du Faure, chevalier, reçu en même temps que trois autres, dont l'un Amblard « d'Aitz » devait plus tard tomber aux mains des Sarrasins: « captum in paganismo », « Baluze, Procès, tome II, page 221 »

Enfin Francon de Bort vint encore recevoir à Bellechassagne, vers 1289 ou 1290, non comme le dit un témoin, comme précepteur de Bellechassagne, mais en tant que commandeur du Limousin « Procès, tome II, page 255 et Procès de Clermont, manuscrit de Baluze, 395, pièce 16. Autre réception, pièce 13 »

Procès des Templiers, tome II, page 255

Frater Stephanus de Glotonis serviens Lemovicensis diocesis, supra juratus, quadragenarius vel circa, qui voluntarie mantellum dimiserat et radi fecerat sibi barbam, cum quo inquisitum fuerat, absolutus et reconciliatus per dominum episcopum Claromontensem, lectis et diligenter expositis sibi omnibus et singulis articulis, respondit se nescire, nec credere, nec audivisse dici de contentis in eis nisi quod sequitur: videlicet quod ipse receptus fuerat in capella domus Templi de Bella Chassana Lemovicensis diocesis, circa instans festum beati Martini hiemalis erunt circiter XXI anni, per fratrem Franconem de Bort militem quondam, presentibus fratribus Matheo de Molendinis, Bonito de Ussello, Guidone de Chambaret, et Hugone de Chambanas servientibus, deffunctis, ut credit.

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.

Pierre de Madic, successeur de Francon de Bort comme maître du Limousin, vint lui aussi à Bellechassagne, où il reçut, en 1297, le futur précepteur de la Tourette, en présence de frère Etienne Lavergne, prêtre-curé de la maison « Procès, tome II, page 141 », puis en 1300 ou 1301, d'autres personnes, en présence du même chapelain, de Gui Dauphin, chevalier, et du commandeur de Saint-Paul-la-Roche « Procès des Templiers, tome II, page 219 »

Procès des Templiers, tome II, page 141

Frater Johannes Adam preceptor de Tunreta Claramontensis diocesis, serviens, testis juratus, XXXIII (or) annorum vel circa, mantellum et barbam defferens, cum quo inquisitum fuerat, absolutus et reconciliatus per dominum episcopum Claramontensem, lectis et diligenter expositis sibi omnibus et singulis articulis, respondit se nescire; nec credere, nec audivisse dici de contentis in eis nisi quod sequitur. Dixit nempe se fuisse receptum in capella domus Templi de Bella Cassanha Lemovicensis diocesis, per fratrem Petrum de Madit militem quondam, in instanti festo Ascensionis Domini erunt

XIIII anni vel circa, presentibus fratribus Stephano Lavernha presbitero, curato dicte domus, Helia Vigeril, Guillelmo Bonifacii de Lemovicinio, de quorum vita vel morte non habet certitudinem, in hunc modum nam cum peccasset societatem ordinis et ei concessa fuisset, dictus receptor fecit eum vovere castitatem, obedienciam, et vivere sine proprio; et imposito sibi mantello, idem receptor et astantes osculati fuerunt eum in ore.

Procès des Templiers, tome II, page 255

... dixit nempe se fuisse receptum in quadam camera domus Templi de Bella Chassanha Lemovicensis diocesis, per fratrem Petrum de Madito militem quondam, preceptorem tunc Lemovicinii, in hac estate erunt X vel XI anni, presentibus fratribus Bertrando de Villaribus presbitero, preceptore de Rupe Sancti Pauli, Guidone Delphini milite, testibus supra examinatis, Stepbano la Vernha quondam presbitero, et Petro de Ermenco in Alvernia serviente de cujus vita vel morte non habet certitudinem.

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.

D'après ce dernier, le précepteur de Bellechassagne à la même époque (vers 1299) était frère Guillaume d'Arsac « Procès des Templiers, tome II, page 123 », lequel eut à son tour pour successeur frère Boson, qui était entré dans le Temple en 1287 et fut interrogé en 1309 à Clermont « Procès de Clermont, pièces 4 et 33 »

Procès des Templiers, tome II, page 123

... videlicet fratrem Gerardum de Rupe Apis Lemovicensis diocesis, qui nunc est presbiter et detinetur in Lemovicinio, quem recepit frater Petrus de Madito quondam, preceptor tunc Alvernie, in capella domus Templi de Bela Chassanha Lemovicensis diocesis, presentibus fratribus Guillelmo de, Arzaco preceptore tunc domus, serviente, Stephano la Vernha de Suncto, Guidone d'Arsaco serviente, qui aufugit in capcione aliorum circa instans festum Magdalene erunt XII anni vel circa, et insuper Guillelmum Aymerici servientem vivum, ut credit qui fuit receptus, sunt septem anni vel circa, in capella domus Templi de Lobertz Lemovicensis diocesis, per fratrem Humbertum de Comborino militem quondam, presentibus fratribus Guillelmo Aymerici avunculo dicti Guillelmi, preceptore de Champeus, qui detinetur in Lemovicinio, Guidone de Preyssac milite, qui tempore capcionis eorum erat in Chipro, et Guillelmo de Preyssac milite quondam, tunc preceptore dicte domus; plurium receptionibus non adfuerat, sicut dixit.

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.

Bellechassagne à la BNF

Voir [Bellechassagne](#) base Mistral.

Précepteurs de Bellechassagne

Vers 1299, frère Guillaume d'Arsac, sergent,

Vers 1307, frère Boson.

Sources: Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillent durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les commissions pontificales des diocèses de France.

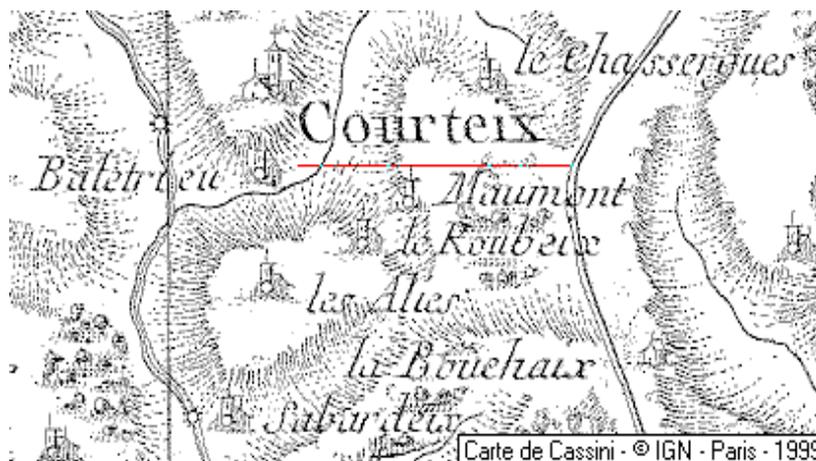
Maison du Temple de Bellechassagne. 1 Chef

Bellechassagne. Seconde chambre Prieurale, dépendante du Grand-Prieuré d'Auvergne, à 9 lieues de Bourganeuf. « Revenu 1420 livres »

Les noms latins de Bellechassagne dans le procès: La Chassanha, Belachassanha, Bellachassenha, Bellachassenha, Bellechassanhe

Maison du Temple de Courteix. Membre 2

Département: Corrèze, Arrondissement: Ussel, Canton: Eygurande - 19



Localisation: Maison du Temple de Courteix

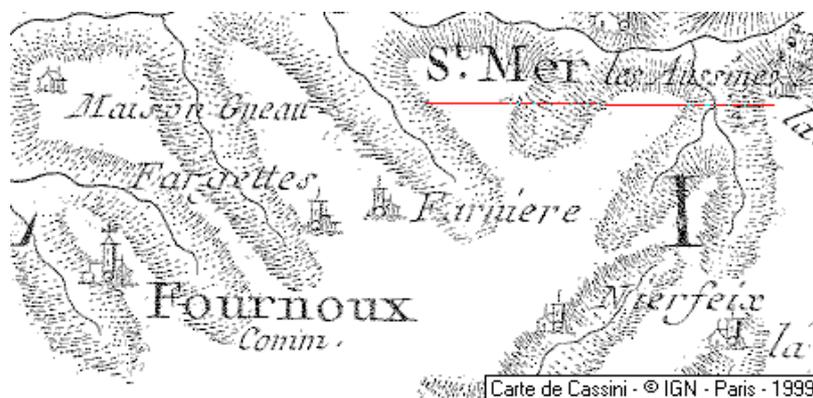
Courteix à une lieue de Bellechassagne et à 2 lieues de la ville d'Ussel. « Revenu 250 livres »



Eglise de Courteix

Domaine du Temple de Saint-Merd. Membre 3

Département: Corrèze, Arrondissement: Ussel, Canton: Bugeat, Commune: Saint-Merd-les-Oussines - 19



Localisation: Domaine du Temple de Saint-Merd

Annexe, Saint-Merd à 2 lieues de Bellechassagne et à 2 lieues de Meymac, diocèse de Limoges. « Revenu 255 »

Saint-Merd était appelé autrefois Saint-Meard de Milvache. La cure de son église ayant été donnée par la cour de Rome à un prêtre qui n'était pas de l'Ordre des Hospitaliers, en 1612, le commandeur Anne de Neberat qui l'avait obtenue du Grand-Prieur

d'Auvergne, en fut remis en possession, par arrêt du parlement de Paris (archives du Rhône, fonds de Malte).

Maison du Temple de Chavanac. Membre 4

Département: Corrèze, Arrondissement: Ussel, Canton: Sornac - 19



Localisation: Maison du Temple de Chavanac

Chavanac sur le chemin de Saint-Merd, à Ussel, à demi-lieue du dit Saint-Merd, à 2 lieues de Bellechassagne, à 4 lieues d'Ussel, diocèse de Limoges. « Revenu 140 livres »

Domaine du Temple de Bugeat. Membre 5

Département: Corrèze, Arrondissement: Ussel, Canton: Bugeat - 19



Localisation: Domaine du Temple de Bugeat

Bugeat, à trois lieues de Saint-Merd, à 4 d'Ussel, diocèse de Limoges, justice de Teignat, parlement de Bordeaux. « Revenu 150 livres »

Hôpital de Soudeilles. Membre 6

Département: Corrèze, Arrondissement: Ussel, Canton: Meymac - 19



Localisation: Hôpital de Soudeilles

L'Hôpital de Soudeilles près la ville d'Egletons, à 4 lieues d'Ussel, sur le chemin de Tulle, mêmes ressort et diocèse. « Revenu 140 livres »

Domaine du Temple de Sérandon. Membre 7

Département: Corrèze, Arrondissement: Ussel, Canton: Neuvic - 19



Localisation: Domaine du Temple de Sérandon

Sérandon, près de Neuvic, à 6 lieues de Bellechassagne « Revenu 200 livres »

Domaine du Temple de Thalamy. Membre 8

Département: Corrèze, Arrondissement: Ussel, Canton: Bort-les-Orgues - 19

Brive-la-Gaillarde (19)

Maison du Temple de Brive-la-Gaillarde

Département: Corrèze, Arrondissement et Canton: Brive-la-Gaillarde - 19



Localisation: Maison du Temple de Brive-la-Gaillarde

Pierre de Verneiges reçu, en 1304, au Temple de Lamais, cite parmi les témoins de sa profession, frère Raymond de Bassignac, précepteur de Brive « de Briva », « Procès de Clermont, pièce 32 », or, il n'est pas douteux que vers cette époque Raymond était précepteur de la maison berrichonne de La Baude, d'où sa présence en la templerie assez voisine de Lamais.

Il nous faut donc supposer ou une erreur de la part du Templier enquêté, ou que Raymond avait peut-être été auparavant maître de la maison que les Templiers durent avoir à Brive.

Sources: Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillent durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les commissions pontificales des diocèses de France.

Procès des Templiers, tome II, pages 133, 134.

Frater Johannes de Menat serviens, preceptor domus Templi de Marchia Claramontensis (Clermont-Ferrand) diocesis, testis supra juratus, quinquagenarius vel circa, mantellum ordinis et barbam defferens, cum quo inquisitum fuerat, absolutus et reconciliatus per dominum episcopum Claramontensem, lectis et diligenter expositis sibi omnibus et singulis articulis, respondit se nescire, nec credere, nec audivisse dici de contentis in eis nisi quod sequitur. Dixit nempe se fuisse receptum in capella domus Templi de Marchia, circa instans festum beati Bartholomei erunt triginta duo anni vel

circa, per fratrem Gerardum de Sanzeto militem quondam, preceptorem tunc Alvernie, presentibus Fratribus Durando Malras presbitero, **Gerardo de Briva**, Petro de Quadrivio, defunctis, et Ademaro la Burgieyra Lemovicensis (Limoges) diocesis, quem credit vivere, ini hunc modum: nam petita societate ordinis et ei concessa, fecit eum jurare quod non revelaret secreta capitulorum, et vovere castitatem, obedienciam, et vivere sine proprio, et precepit ei quod servaret bonos usus et bonas consuetudines ordinis; et imposito sibi mantello, dicti receptor et astantes fuerunt eum osculati in ore. Post que, allata nescit per quem quadam cruce metallina in qua erat ymago Crucifixi et collocata corani ipso receptore in terra, precepit ei quod spueret super eam, et ipse testis, qui tunc juvenis erat, sputum non supra sed juxta eam [...]

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.

Maison du Temple Le Mons

Département: Corrèze, Arrondissement: Brive-la-Gaillarde, Canton: Vigeois, Commune: Estivaux. - 19



Localisation: Maison du Temple Le Mons

Un des derniers précepteurs de cette maison de Mons (19) fut frère Géraud de Brive; il était au Mons « in domo Templi de Montibus, Lemovicensis diocesis (Limoges) », en 1289, lorsque Francon de Bort vint à passer par la maison « Procès de Clermont, Bibliothèque Nationale manuscrit de Baluze, 395, pièce 19 » il fut aussi témoin, en 1293, à Paulhac, de la réception du dernier maître de Saint-Paul-la-Roche « Procès, tome II, page 122. »

précepteur du Mons: vers 1289-1293, frère Géraud de Brive.

Sources: Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillies durant les interrogatoires des templiers par les hommes

Procès des Templiers, tome II, page 122.

Frère Gérardus de Briva, Briva (F. Gerardus De), preceptor.

Quo facto, dictus frater Bertrandus de Villaribus, de diocesi Lemovicensi (Limoges) oriundus, preceptor de Rupe Sancti Pauli, quadragenarius vel circa, absolutus et reconciliatus per dominum Claramontensem (Clermont-Ferrand) episcopum, qui inquisiverat cum eo, mantellum ordinis defferens, lectis et diligenter expositis sibi omnibus et singulis articulis, respondit se nescire, nec credere, nec audivisse de contentis in ipsis articulis nisi quod sequitur. Dixit enim se fuisse receptum in capella domus Templi de Paulhaco (Paulhac) Lemovicensis (Limoges) diocesis, circa instans festum nativitatis beati Johannis Baptiste erunt XVIII anni vel circa, per fratrem Gerardum de Sanzeto militem quondam, tunc preceptorem Alvernie (Auvergne), presentibus fratribus Johanne de Sancto Hilario tunc precettore dicte domus, **Gerardo de Briva** tunc preceptore de Montibus, Gerardo de Sancto Martineto, Petro Reynaudi tunc preceptore domus de Buxeria Raspit Lemovicensis diocesis, deffunctis, in hunc modum: nam ante omnia fecerunt eum jurare quod non revelaret secreta capitulerum, et postmodum vovere et jurare castitatem, obedienciam, et vivere sine proprio [...]

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.

Top

Courteix (19)

Maison du Temple de Courteix

Département: Corrèze, Arrondissement: Ussel, Canton: Eygurande - 19



Localisation: Maison du Temple de Courteix

En 1281, par accord entre l'évêque de Limoges et les Templiers, il est décidé ou mieux reconnu par eux que la « Capelle de Cortes » (l'annexe de Courteix, dépendra, comme son territoire en faisait partie antérieurement) « dependet ad eclesia d'Aytz. » (Extrait du cartulaire de l'évêché, côté « tuae hobie » (deuxième volume), archives de la Haute-Vienne).

En mai 1282, un acte entre les mêmes parties, disant qu'elles ont fait erreur et que Courteix au lieu d'être attribué à « l'eclesia d'Ayetz » devra dépendre de celle de Couffy-sur-Sarsonne, son église matrice.

Sources: Bulletin de la Société Scientifique, Historique et Archéologique de Corrèze, Brive 1878



Sources: chapelle templière de Courteix - Image Internet

Maison du Temple de Courteix

M. Léopold Niepce utilise l'orthographe Courteyse et situe cette Maison du Temple dans Les Combrailles (ou la Combraille) sont un terroir, situé à cheval sur les départements du Puy-de-Dôme, de l'Allier (région d'Auvergne) et de la Creuse (région du Limousin). Par contre, je ne comprends pas où il situe Auzance. Il doit faire erreur, il existe bien un Couteix dans le Puy-de-Dôme, près du village de Condat-en-Combraille.

Courteyse, en Combrailles, diocèse de Limoges, à demi-quart de lieue de la ville d'Auzance - revenus 110 livres

Sources: Léopold Niepce: Le Grand-Prieuré d'Auvergne - Ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Lyon, Librairie Générale Henri Geors - Bâle - Genève - 1883.

Maison du Temple de Courteix

M. Léonard, dans le « Cartulaire Manuscrit du Temple 1150-1317 », nous dit qu'il y avait peut-être une Maison (Domus Templi de Courteix), ou simplement une chapelle (aut

solum capella Courteix)

Sources: E.-G. Léonard. - Introduction au Cartulaire manuscrit du Temple (1150-1317), constitué par le marquis d'Albon et conservé à la Bibliothèque nationale, suivie d'un Tableau des maisons françaises du Temple et de leurs précepteurs. - Paris, E. Champion, 1930. In-8°, xv-259 pages.

Courteix sous les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem

BERTRAND 1306-1311

Précepteur de Tortebesse, de la Liève et de Courteix

De concert avec Odon de Montaiyut grand prieur d'Auvergne, il transige en 1311, avec Robert IV comte d'Auvergne, au sujet de la haute justice, sur la maison de la Liève, sur le mas de Courteix, paroisse de Dontreix et pour un setier de seigle à Aigueperse. Il fut décidé que la haute justice appartiendrait audit comte, lequel devrait soutenir le précepteur de la Liève s'il était inquiété par messire Guillaume de Dontreix.

André ROLLAND 1472-1530

Grand prieur d'Auvergne en 1498 ; reçoit la même année foi-hommage de Jacques de Courteix, pour le fief de la Maison-Neuve, paroisse de Saint-Priest-des-Champs, obtient sentence en 1507 contre les habitants du Ronzel, condamnés à 16 bohades à vin (12 jusqu'au vignoble de Chamalière et de Monton ; 4 jusqu'à St Pourçain.

Gabriel DU CHIER 1537-1543

Grand prieur d'Auvergne ; achète en 1537 à Michel de Neuville, écuyer, sr de Prondines, moyennant 110 livres tournois, la moitié de la justice haute, moyenne et basse du tènement de Besse-Murat, contenant 300 seterées avec droit de pacage, dîmes, etc. ; obtient, en 1543, mainlevée d'une saisie faite par le duc de Montpensier du lieu de Courteix, pour raison de fief non rendu.

Gullaume COPPIER 1516-1555

Reçu chevalier de Malte en 1540 ; grand prieur d'Auvergne, d'une famille du Dauphiné ; fait faire le terrier de Courteix 1546-1551.

Philibert LE GROING DE VILLE-BOUCHE 1616

Louis de Chanteclos visita sa commanderie le 24 septembre 1616. Il y trouva une vieille croix de bouleau du temps des Templiers. Son proces verbal parle des mesures de l'ancienne commanderie situées près de l'église.

Charles DE FASSION DE SAINTE-JAY 1627-1635

D'une famille noble du Dauphiné Reçu dans l'ordre en 1606 fait faire le terrier de Courteix en 1631.

François Foucaud DE BEAUPOIL-DE-SAINT-AULAIRE 1642-1658

Fut reçu dans l'ordre en 1612 se distingua contre les Huguenots en 1621, au siège de Saint Jean d'Angely, fut ensuite sous maître d'hôtel de deux grands maîtres, puis receveur général au grand prieuré d'Auvergne ; fit faire le terrier de Courteix 1630-1658.

Louis Claude DE LESTANG 1689-1713

Reçu dans l'ordre en 1657, fait faire en 1713, le terrier de Courteix, commandeur de Bellecombe 1733.

Sources: Ambroise Tardieux - Histoire de la ville du pays et de la baronnie d'Herment, en Auvergne, Clermont-Ferrand M DCCC LXVI. (Livre numérique [Google](#))

Top

Mons (Corrèze) (19)

Maison du Temple de Mons

Département: Corrèze, Arrondissement: Tulle, Canton: Naves, Commune: Saint-Hilaire-Peyroux - 19

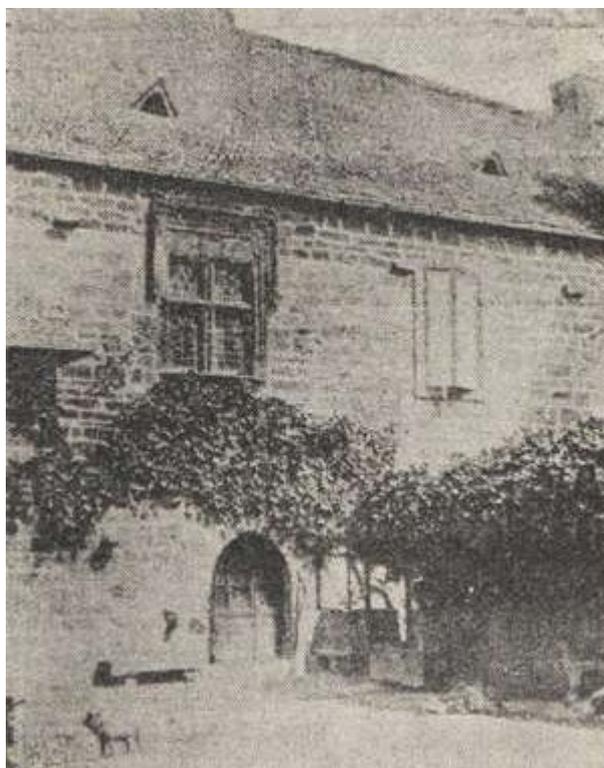


Maison du Temple de Mons

La commanderie du Temple de Mons, dans la paroisse de Varetz occupe le sommet

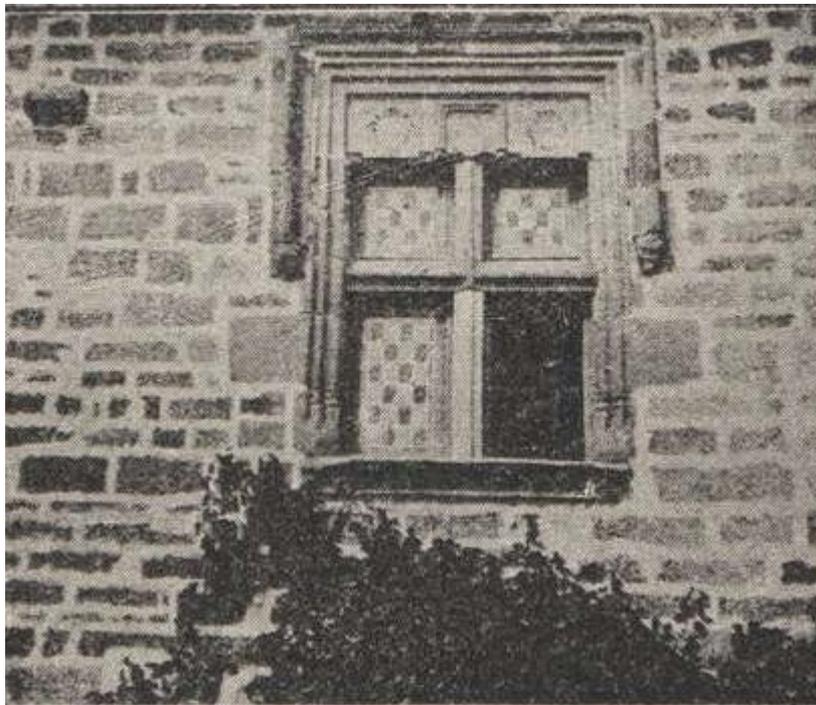
d'une petite colline qui s'avance en promontoire sur la vallée de la Vézère à peu de distance du confluent de cette rivière avec la Corrèze. Elle se compose d'un bâtiment rectangulaire de trente mètres environ de longueur sur huit mètres de largeur, orienté d'est en ouest, et d'une grande cave voûtée, de six mètres sur six, extérieure à la construction principale, à laquelle elle est reliée par un escalier intérieur en pierre bien conservé. L'origine de ces constructions remonte aux Chevaliers du Temple, vers le XIIe siècle.

La façade sud était percée de trois ouvertures ogivales dont deux ont été bouchées par l'adjonction vers le XVe siècle, d'une tour carrée, renfermant un escalier à vis, qui sert encore aux propriétaires actuels (Figure 1).



Commanderie de Mons, façade sud

On remarque plusieurs fenêtres à meneaux des XVe et XVIe siècles, dont une assez richement décorée, porte deux écussons jadis peints et est ornée de deux têtes d'homme d'une sculpture assez naïve et réaliste (Figure 2)



Commanderie de Mons, fenêtres à meneaux

Des écussons garnissent également les autres fenêtres, ainsi que deux grandes cheminées en pierre, remontant à la même époque de transformation de l'ancienne demeure des Templiers. On y retrouve les trois demi-vols des Grain de Saint-Marsault et peut-être les billettes des Ferrières, surmontés, les uns et les autres d'une croix en chef.

Il existait autrefois une chapelle, malheureusement détruite depuis longtemps, et dont il n'a été retrouvé, lors des réparations effectuées en 1871 par la famille des propriétaires actuels, qu'une partie des fondations, remarquables par l'épaisseur des murs qui atteignait près de deux mètres. Cette chapelle était placée sous le titre de saint Jean-Baptiste ; elle n'était pas paroisse, mais un simple oratoire, pour l'usage du commandeur, qui devait y faire célébrer la messe les dimanches et jours de fête, et pour celui de ses domestiques et des habitants du village de Mons (1).

1. Visite du Membre du Temple de Mons, le 11 mai 1616 Archives de la Corrèze, H 98.

* * *

D'après l'abbé Poulbrière (2), cette chapelle, qui possédait d'ailleurs deux autels, était également sous le vocable de saint Rémi. Un procès-verbal du 17 mai 1704, dont il sera parlé plus loin, constate en effet qu'il s'y trouvait à cette époque des reliques de ce saint.

Ce sont sans doute celles que l'abbé Poulbrière signale en 1906 comme possédées par l'église de Varetz, où elles auraient été transférées quand la chapelle de Mons a disparu.

2. Dictionnaire des Paroisses du diocèse de Tulle, Tome III, voyer Varetz.

Le culte du baptiseur de Clovis et des Francs s'associait naturellement à celui du saint qui avait baptisé le Sauveur. Aussi saint Rémi était-il dans la localité l'objet d'une vénération spéciale. Une fontaine située sur le bord de la route de Varetz à Larche, au bas de la colline sur laquelle est bâtie la commanderie, et dont l'eau passait à la fois pour guérir les maux d'yeux et pour donner les fièvres, conserve encore aujourd'hui son nom. On y « portait la procession » en temps de sécheresse pour y venir « chercher la pluie », et l'on prétend que la procession, partie de l'église paroissiale avec le soleil, revenait à son point de départ avec la pluie.

Une curieuse légende s'y rattache encore. Celui des habitants du village de Mons qui s'étant levé « à la pique du jour, arrivait le premier à la fontaine Saint-Rémi y trouvait une paire de bœufs tout liés pour le labour. Il pouvait s'en servir durant la matinée, mais dès que tintait l'Angélus de midi il devait les ramener à la place où il les avait pris et d'où ils disparaissaient aussi mystérieusement qu'ils étaient venus. Il faut croire qu'il s'est rencontré, au cours des temps, un laboureur peu scrupuleux, qui aura voulu conserver au-delà du terme fixé l'attelage de saint Rémi, et que c'est en punition de son impiété que les bœufs miraculeux n'ont plus jamais reparu.

* * *

La chapelle de Mons renfermait les tombeaux des commandeurs, notamment celui de Géraud, qui y avait son portrait à côté de celui du Commandeur de Naberat.

La cloche, enlevée à la Révolution par un habitant du village du Temple et transportée à Brive dissimulée dans une charrette de fumier, subsiste encore aujourd'hui et sert à l'église de la Chapelle-aux-Brocs. Elle porte la date de 1608 et est placée sous l'invocation de saint Jean-Baptiste. L'inscription qui y est gravée lui donne pour parrain Ferréol Balbe, commandeur, et pour marraine Toynette Pascharella. Elle est timbrée de trois écus, portant sous le chef de l'Ordre les armoiries du commandeur, trois étoiles ou molettes dominant une croix de Malte (3).

3. Dictionnaire des Paroisses du diocèse de Tulle, Tome III.

On remarque dans la cour de la commanderie un ancien puits, à margelle moulurée, d'une profondeur de dix à douze mètres, et où il a été trouvé, lors d'un curage effectué vers 1884 une pièce d'argent à l'effigie de François Ier. On a trouvé également, au cours de travaux de terrassement, une pièce à l'effigie de Louis XIV jeune, et un sceau du Pape Clément VI, et enfin, lors de la démolition de divers bâtiments relativement récents, plusieurs colonnettes en pierre calcaire, de style nettement roman, des chapiteaux à coquille, un bénitier monolithe, une petite croix de pierre du genre dit croix de pèlerins, une pierre tombale, en forme de chasse, timbrée d'une croix de Malte, avec imbrications sur les pans coupés, et une autre pierre de cinquante centimètres sur vingt centimètres, portant en latin du XIIIe siècle, l'épithaphe, encore très lisible, du chevalier Hélié de Cornil :



Commanderie de Mons, Figure 3

HELIAS DE CORNELIO [JACET HIC] TUMULATUS
 MILES ERAT SATIS INSIGNI DE STEMMATE NATUS
 MILICIAM DU[M] NON CAUTE SECTATUR OBIVIT
 HOC TEXEROS ANNOS NON MATURESCERE SIVIT
 OCTOBRI QUE PRIMA DIES FUIT, ULTIMA LUXIT
 ILLL. CUI GENITOR LUCIS SUPER ETHERA DUX SIT.

Hélié de Cornil gît ici, sous ce tombeau. C'était un chevalier de maison assez marquante. En suivant la milice avec trop peu de précautions, il a trouvé la mort. Ce qui n'a pas permis à sa tendre jeunesse d'arriver jusqu'à maturité. Le jour qui est le premier jour pour octobre fut le dernier qui ait brillé pour lui. Daigne le Père de la lumière le conduire en son ciel.

(Lecture et traduction M. Poulbrière)

* * *

La commanderie de Mons, fondée par les chevaliers du Temple, a passé, lors de la suppression de l'Ordre en 1312, aux Chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, plus connus sous le nom de Chevaliers de Malte, qui l'ont conservée jusqu'à la Révolution. Elle rattachait à la commanderie du Temple d'Ayen, dont elle formait « un membre, étant cependant comme le chef et principale demeure du commandeur (4) »

4. Visite du 11 mai 1616. Archives de la Corrèze. H 98.

Des propriétés et des droits divers en dépendaient. Il est assez difficile d'en apprécier exactement l'importance, qui a dû d'ailleurs varier suivant les époques. Une sentence, rendue le 27 mars 1448, par Jean de Bretagne, vicomte de Limoges, pris comme arbitre entre frère Jean Cottet, chevalier commandeur de Poliac (?) et du Temple de Montz... d'une part, et Jean Beaupoil, « escuyer à cause du chasteau nouvel (Castel-Novel), d'autre part donne cependant à cet égard quelques indications. La contestation soumise au vicomte de Limoges portait principalement sur la propriété de diverses pièces de terre, clos ou prairies, d'un lai et d'une « serve (mare) », située dans la plaine entre la commanderie et le château de Castel-Novel.

La sentence donne comme limite aux propriétés des deux plaideurs un petit ruisseau qu'elle dénomme « rieu de Lira Mahana. » Il n'a pas été possible d'en retrouver l'emplacement exact, mais il ne devait pas être très éloigné des limites actuelles du domaine de Castel-Novel, de ce côté, si même il ne se confondait pas avec elles. Elle attribue toutefois au commandeur au-delà de cette limite, un clos en contestation, appelé « clos Manhac. »

Il restait donc entre le rieu de Lira Mahana et la colline du Mons, un vaste espace de terrain attribué au moins en partie à la commanderie. Il s'y ajoutait un moulin au bord de la Vézère, au droit de la fontaine Saint-Rémy ; ce moulin a disparu complètement depuis lors. Nous verrons qu'il était déjà ruiné en 1616 et considéré comme à peu près irréparable.

Le commandeur est autorisé par une disposition particulière de la sentence à « tenir s'il

veut, une nau de maison (bac pour le passage de la rivière) entre le moulin dudict commandeur et ledict lai pour le service seulement dudict commandeur, de sa maison et de ses hommes » ; mais il lui est interdit de faire ou laisser passer aucun étranger, au préjudice de la nau de Castel-Novel, qui était sans doute banale, et il est précisé que s'il le faisait il devrait en rendre compte par serment et « porter l'argent et pontonnage audict chastel. »

* * *

Parmi les revendications du commandeur, figuraient celle « des quatres croix. » Voici comment s'exprime à ce sujet, la sentence de 1448:

« Davantage nous ont dit les susdicts y avoir en ladicte commanderie du Temple de Montz quatre croix appelées autrement la franchise de ladicte commanderie (5), auxquelles le chappellain dudict sieur commandeur du Temple de Montz a coustume faire la procession les jours de rogations, la première est appelée Poteyres, la seconde des Bernards, la troisième de Saint Rémy et la quatriesme la croix du cymetière, entre lesquelles ledict sieur commandeur a toute franchise et juridiction basse, néantmoins en ce qui est des prés et clostures de sa maison il a toute franchise, sans que aucun seigneur y aye que voir ny cognoistre. »

5. Les limites des franchises, en particulier des franchises communales, étaient souvent marquées par des croix.

Dans quelle mesure cette prétention fut-elle accueillie ?

La sentence n'est pas d'une clarté absolue à cet égard : il semble toutefois que le commandeur n'ait pas obtenu tout ce qu'il demandait.

Elle confirme en effet ses privilèges et franchise dans l'enclos du Temple, mais, « réserve toute justice et obéissance audict chastel Nouvel, comme estant dans les fins et limites dudict chasteau et chastellenie de Chasteau Nouvel. » Et elle ordonne plus loin que les dixmes se payeront audict chastel, ainsy qu'est de coustume payer par les hommes de ladicte commanderie et autres. » Enfin, chaque partie ayant triomphé sur certains chefs et succombé sur d'autres, les dépens sont compensés.

Le libelle de la sentence est suivi d'une « Enquête et veue figurée de la séparation et limites des terroirs du Temple de Montz et du Chasteau Nouvel par Martial Audrier,

conseiller en la cour de parlement de Bourdeaux (6). »

6. Archives de la Corrèze. H. 98.

* * *

Cent vingt-cinq ans plus tard, le 25 juillet 1573, un contrat est passé entre François Sudrie, marchand de Brive, et quatre autres habitants de la même ville pour mettre en société par cinquièmes le bail à ferme qu'il a obtenu pour trois années de Charles de Saint-Viance, commandeur de Carlat, visiteur général de l'Ordre de Malte, « de la commanderie du Temple de Mons, avec ses annexes d'Ayen et dépendances d'icelle » suivant afferme reçue par Bosredon, notaire de Varetz. On peut en conclure que cette ferme représentait une valeur d'une certaine importance.

On peut remarquer, à propos de ce contrat, que le rédacteur, plus soucieux sans doute des réalités que respectueux de la légalité, qualifie la commanderie d'Ayen d'annexe de la commanderie de Mons, alors qu'en droit Mons était au contraire une annexe ou « un membre » d'Ayen.

Il semble que nous ayons atteint à ce moment l'heure de la plus grande prospérité de la commanderie de Mons. Les guerres de religion viennent dévaster la contrée, et, comme il est naturel, le fléau s'abat plus durement sur les possessions ecclésiastiques. Mons est ravagé sous les commandeurs Gabriel Géraud et Ferréol Balbe. Ce dernier tente cependant quelques timides essais de restauration ; le procès-verbal de visite de 1616, dont nous parlerons tout-à-l'heure, lui attribue en effet l'édification d'un petit oratoire, destiné sans doute à remplacer provisoirement la chapelle ruinée, et nous savons d'autre part qu'en 1608, il a été parrain de la cloche de la chapelle. Il meurt probablement peu de temps après et n'est pas remplacé immédiatement, puisqu'on dresse le 12 avril 1615 un inventaire des meubles trouvés à Mons « lors du décès de feu frère Ferréol Balbe, dernier commandeur de ladite commanderie » et qui avaient été confiés à la garde de Jean Bosredon, prêtre du village de Bosredon, qui était venu à cet effet habiter la commanderie de Mons (7).

6. Archives de la Corrèze. H. 98.

* * *

Le premier mai 1616 le nouveau commandeur, frère Anne de Naberat, « docteur es droicts, prieur des prieurés de Saint Chartrier et Saint Jean d'Aix, aumônier ordinaire du Roy, » est mis en possession par Charles de Saint Viance, commandeur de Carlat. La copie d'un procès-verbal détaillé de l'installation et de la visite qui va suivre existe aux Archives de la Corrèze (H 98).

Il commence par relater le titre du nouveau commandeur, des bulles et provisions, « en peau de parchemin, langage latin », du Grand Maître de l'Ordre de Malte, frère Allof de Veniacourt, enregistrées en chancellerie le 11 décembre 1614.

Les formalités d'usage sont minutieusement accomplies.

Le commandeur de Naberat est introduit dans la chapelle et installé dans le siège réservé à sa fonction ; on lui fait baiser l'autel, toucher le livre missel, et la cloche sonne ; la messe est ensuite célébrée. Comment ces cérémonies s'accordent-elles avec l'état de délabrement et de ruine de la chapelle ? Il y a là un point qui demeure obscur.

Le procès-verbal de visite, tant de la chapelle que des bâtiments et des domaines, dressé le 11 mai suivant, à la requête du nouveau commandeur, qui ne veut pas qu'on impute à sa faute et coulpe « les grandes ruines et despérissements, desmolitions de presque toutes les églises, chappelles, maisons, moulins, usurpations et procès advenus du temps de ses prédécesseurs, frère Gabriel Géraud et frère Ferréol Balbe, les guerres passées », est à cet égard d'une lamentable éloquence. La voûte de la chapelle est fendue en plusieurs endroits, un des coins qui la soutiennent est rompu et brisé par dehors, la moitié de la toiture a disparu ; aux murs du chœur de grandes lézardes vont jusqu' à terre, le grand portail est béant, la pierre de l'autel est rompue aux deux coins, les armoires pour les ornements ont leurs portes brisées ; il n'y a plus de tabernacle ni de custode, les ferrements seuls subsistent. Du mobilier et des ornements il ne demeure que d'informes débris. Les mots « rompus » et « brisés » reviennent à chaque ligne sous la plume des enquêteurs ; on devine la dévastation voulue, la destruction intentionnelle autant et plus peut-être que le pillage.

Enfin les visiteurs notent en passant qu'il n'y a aucun clocher, et qu'il y a néanmoins sur le galetas (grenier) une cloche, sans doute celle qui avait été consacrée en 1608, huit ans auparavant, sous le parrainage du commandeur Ferréol Balbe.

Dans les bâtiments d'exploitation, qui sont nombreux et relativement importants, la

dévastation est presque pareille ; il s'y ajoute les conséquences d'un manque d'entretien prolongé. Le puits est « tout rompu par le dedans » les murailles du jardin sont « rompues des quatre costés », ainsi que la porte, « des pierres avec de la terre estant au dessous de ladicte porte pour empescher que le bétail n'entre audict jardin. »

La grange tombe en ruines ; il y pleut de tous côtés ; un des pignons de pierre est « tout rompu par le hault » ; quatre soliveaux du fournil sont brisés.

Les visiteurs passent ensuite à la maison d'habitation.

Si la dévastation est moins accentuée, les effets du défaut d'entretien sont plus sensibles encore. Presque partout les vitres sont brisées, les fenêtres en morceaux, les serrures, quand il y en a, n'ont plus de clés, les cloisons sont à moitié abattues, le plancher haut (plafond) de la cuisine est étayé par des piliers de bois, les planchers bas du grenier sont « rompus et brisés en plusieurs endroits. »

Il manque des tuiles à la couverture. Aussi est-ce avec une sorte d'étonnement que les visiteurs notent au passage que la girouette au-dessus du bâtiment de l'escalier est « en bon estat. »

Le moulin sur la Vézère est en ruines ; il y a neuf ou dix ans qu'il n'a pas tourné. Il manque trois meules sur six ; les canaux sont ensablés ou convertis en pacages ; « l'escluse et prinze d'eau de ladicte rivière de Vezes (Vézère) toute rompue », presque toutes les pierres « ayant été emportées par le grand cours d'icelle et pour n'avoir pas été entretenues. » La remise en état est estimée à la somme, énorme pour l'époque, de trois mille livres au moins.

Les garennes sont « gastées et mal entretenues » ; il y a été coupé depuis peu de temps quarante-sept arbres.

* * *

A la suite de cette visite, une ordonnance intervint, prescrivant au commandeur de Naberat de faire exécuter au moins les réparations les plus indispensables. Tout d'abord démolition de la voûte de la chapelle, qui sera remplacée par un plancher de bois avec grenier au-dessus ; édification d'un clocher, avec guérite ; fermeture du grand portail par

une porte en bois.

Il devra faire repasser les couvertures de la maison et de la grange. En ce qui concerne le moulin, les frais de construction étant hors de proportion avec le revenu probable, les améliorations à y faire sont remises à sa discrétion et volonté.

Par contre l'ordonnance l'oblige à faire planter à l'entour de ses domaines mille arbres ou piéboux (peupliers), et à faire planter ou provigner dans la vigne de la commanderie mille pieds de vigne ce qui suppose un état d'entretien vraiment lamentable.

Enfin il lui est enjoint de « continuer à faire recognoistre les terriers de ladicté commanderie », tache commencée par ses deux prédécesseurs immédiats, et de constituer ainsi un nouveau terrier en deux extraits, signés, l'un pour mettre dans les archives de l'Ordre à Lyon et l'autre dans le cabinet ou archives de la commanderie « pour la commodité des fermiers. »

On sait en effet par une curieuse lettre, écrite par le commandeur de Naberat à M Chabran, fermier général du Temple d'Ayen, et datée de Paris, janvier 1619, que la perte des titres anciens avait été très préjudiciable à l'Ordre. « Mes prédécesseurs, écrit-il, se sont dessaisis de tous leurs vieux et antiens titres et les ont délivrés aux fermiers particuliers des membres escartés de Saint Jean de Domme et de Saint Légier, d'Argental, de Salon, mesmes du Temple d'Ayen, mesdicts prédécesseurs ne se sont réservé ce que concernait le Temple de Montz et ses annexes, voylà le malheur de la perte de la Commanderie (8) »

8. Archives de la Corrèze. H 98

* * *

Comment ces prescriptions furent-elles exécutées ? Le texte même de l'ordonnance constate l'empressement du commandeur de Naberat à se soumettre aux injonctions des enquêteurs. Il traite immédiatement à forfait avec quatre entrepreneurs pour la réparation de la chapelle et l'édification d'un cabinet d'archives, moyennant une somme totale de cent soixante-quatre livres, et impose aux fermiers du domaine la charge d'exécuter les plantations d'arbres et de pieds de vigne. Un procès-verbal de visite, dressé d'ailleurs quatre-vingt-dix ans plus tard, le 17 mai 1704, (on n'était pas au siècle

de l'électricité) par frère Libéral Geouffre d Aurussac, vicaire général du prieuré d'Auvergne et frère Jean-Louis Darche prêtre conventuel, constate que des acquisitions assez importantes ont été faites, « en exécution de l'ordonnance. » Il donne la liste des objets du culte qui ont été représentés aux enquêteurs ; « deux chasuhles, un crucifix sur croix de letton, un missel, un relicaire ainsi qu'un corporalier, une bource et trois purificateurs, un voile de satin blanc garni de dentelle d'or et une nappe. » Il énumère ensuite les réparations faites aux bâtiments et termine par l'inventaire d'une vaisselle d'étain assez importante.

* * *

Le procès-verbal du 17 mai 1616 contenait en annexe un « dénombrement du domaine du membre du Temple de Montz. »

Ce domaine comprend alors :

Quinze sétérées de terre labourable et deux jardins autour de la maison.

Une terre et pacage dits la Garenne et deux autres garennes, le tout tenant ensemble et de la contenance de vingt sétérées ou environ.

Une autre garenne dite de Veynas, sur le bord de la Vézère, d'une contenance d'une sétérées.

Un pré, contenant quatorze journaux, appelé du moulin de la commanderie (ce pré porte encore aujourd'hui le nom de pré Commandeur)

Et enfin la vigne dite de la Commanderie, contenant environ soixante-dix journaux, et dans laquelle on peut recueillir, dit l'état, soixante charges de vin, avec une terre de trois sétérées attenant.

A ce petit domaine, dont la vigne de la Commanderie constitue le fleuron, il faut ajouter le moulin sur la Vézère qui ne paraît d'ailleurs pas avoir été restauré, et un pigeonnier, où les visiteurs de 1616 avaient trouvé « quelques vingt paires de pigeons. » L'abbé Poulbrière estime l'ensemble du revenu annuel à six cent livres environ, plus cent quatre-vingt-dix livres provenant de la grande vigne de la Commanderie. Les enquêteurs de 1616 donnent indirectement un chiffre plus élevé. Il est précisé en effet dans l'ordonnance que la remise en état du moulin ruiné, estimée, on le sait, à plus de trois mille livres, exigerait le revenu de la commanderie près de deux années entières, ce qui porte à quinze cent livres au moins ce revenu.

La différence provient sans doute des droits féodaux, rentes foncières, dîmes etc., dépendant du domaine. Il était dû des rentes foncières à Mons, dit l'abbé Poulbrière, « quinze setiers de froment, trente setiers de seigle, quinze setiers d'avoine, quatre livres dix sols, des poules et des corvées : et dans les villages et tènements du Piq, d'Escurrous, de la Chapelle, de Vars, de Bos, de Bosredon, de la Toumazie, du Four, de Grand-Gorse, de la Brousse, de Biscaye, de Lachavade, de Troussac, d'Ussac, de Rochebacon, de Lagrange, du Rieux, de Lintillac, d'Auger, de Trébeyret, du Mas, de Bois-la-Combe, de Salvaniac, de la Jaubertie, de Sadroc, de la Chèze, et de l'Hopital-Saint-Viance, quatre-vingt-quinze setiers de froment, deux cent quatre-vingt-cinq setiers de seigle, cent quatre setiers d'avoine, trente livres, soixante-trois poules et trente-cinq jours de corvées. »

« Le commandeur percevait encore quelques petites rentes sur la ville de Donzenac et les dîmes du village de Lagrange et du tènement du Bois-d'Aurel, valant quarante-cinq livres. »

Nous voyons en effet en 1673 noble frère Etienne de Pradal, religieux de l'Ordre de Saint Jean de Jérusalem, seigneur commandeur du Temple d'Ayen, de Mons, la Vinadière et autres, affermer pour trois années à Hélie Goursat, apothicaire du Saillant, « tous les cens, rentes, droits et devoirs seigneuriaux, lods et ventes, dus audit seigneur sur les tènements de Chausagnet, Lavalie, la Constantigue, La Péruchie, La Guaye, la Vigerie, La Sauvezie, La Vergne, Vertougy, La Piat, le Poureture, moyennant cent-quarante livres (9). »

9. Acte reçu par Fraysse, notaire royal de Varetz.

Le 22 juin 1725 est passé un bail à ferme par le commandeur Libéral Geouffre d'Aurussac au profit de Jacques Margot, marchand, habitant du village de la Mouilade, et Bernard Boule, laboureur, habitant du village de Lintillac, « de la dixme du bled et vin du quartier de la Grange, situé en la paroisse de Saint Viance, pour le prix et somme de 85 Livres pour chacune desdites cinq années (10). »

10. Archives de la Corrèze. H. 98.

* * *

Les successeurs du commandeur de Naberat jugèrent-ils ces revenus insuffisants, ou

subirent-ils le contre-coup des transformations de la société au cours du dix-huitième siècle ? Rien ne nous renseigne à cet égard ; mais l'Etat général des fonds de la paroisse de Varetz, dressé en 1756 (11), après avoir signalé comme propriété de Messieurs les Commandeurs de Malte une maison haute à trois travées, ajoute aussitôt « laditte maison yinbitté. »

11. Archives de la Corrèze. H. 98.

En face de cette mention laconique je n'ai pu m'empêcher de songer au récit que m'avait fait, il y a quelque cinquante ans, un vieux paysan du village du Temple, et où se retrouve, vivace encore après six siècles, le souvenir du procès des Templiers et de leur citation au Parlement de Paris par les huissiers à verge du roi, vêtus de noir et montés sur des chevaux blancs. « Il y avait, il y a très longtemps, disait-il, un méchant commandeur, qui avait vendu son âme au diable. Et un jour le diable vint, monté sur un cheval blanc, — Commandeur, veux-tu me suivre ? Mais le commandeur refusa. Le diable revint encore une seconde fois, puis une troisième, et alors il emporta le commandeur, et on ne les a jamais plus revus. »

A leur tour les Chevaliers de Malte ont quitté la vieille demeure des Templiers, qu'ils avaient transformée et embellie, et où ils avaient vécu quatre siècles et demi. Eux aussi on ne devait plus les revoir. La Révolution, renouvelant l'attentat de Philippe-le-Bel, déclara la commanderie de Mons bien national. Le domaine, acheté, dit-on, par une bande noire, passa de mains en mains jusqu'à ses possesseurs actuels, transformé et modifié par chacun au gré de ses convenances ou de ses goûts.

Ainsi tout passe, tout s'écroule, tout se transforme ; rien ne reste du passé que le souvenir que nous essayons d'en fixer.

*Sources: P. Dubost. Bulletin de la Société scientifique historique et archéologique de la Corrèze, pages 237 à 251, tome cinquante-troisième, août-décembre 1931. Brive 1931 - **Bnf***

Maison du Temple Le Mons

Département: Corrèze, Arrondissement: Tulle, Canton: Naves, Commune: Saint-Hilaire-Peyroux - 19



Maison du Temple Le Mons

L'inventaire des archives départementales de la Corrèze mentionne le Temple de Mons, sans en indiquer la place; en supposant vraie notre identification, la maison aurait été voisine de Conborn, d'où le précepteur de Paulhac, Humbert de Conborn, était originaire.

Un des derniers précepteurs de cette maison fut frère Géraud de Brive; il était au Mons « in domo Templi de Montibus, Lemovicensis diocesis », en 1289, lorsque Francon de Bort vint à passer par la maison « Procès de Clermont, Bibliothèque Nationale ms. de Baluze, 395, pièce 19 »; il fut aussi témoin, en 1293, à Paulhac, de la réception du dernier maître de Saint-Paul-la-Roche « Procès, tome II, page 122 »

précepteur du Mons: vers 1289-1293, frère Géraud de Brive.

Sources: Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillies durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les commissions pontificales des diocèses de France.

Procès, tome II, page 122

Quo facto, dictus frater Bertrandus de Villaribus de diocesi Lemovicensi oriundus, preceptor de Rupe Sancti Pauli, quadragenarius vel circa, absolutus et reconciliatus per dominum Claramontensem episcopum, qui inquisiverat cum eo, mantellum ordinis defferens, lectis, et diligenter expositis sibi omnibus et singulis articulis, respondit se nescire, nec credere, nec audivisse de contentis in ipsis articulis nisi quod sequitur. Dixit enim se fuisse receptum in capella domus Templi de Paulhaco Lemovicensis diocesis, circa instans festum nativitatis beati Johannis Baptiste erunt XVIII anni vel circa, per fratrem Gerardum de Sanzeto militem quondam, tunc preceptorem Alvernie, presentibus

fratribus Johanne de Sancto Hilario tunc preceptore dicte domus, Gerardo de Briva tunc preceptore de Montibus, Gerardo de Sancto Martineto, Petro Reynaudi Tulle preceptore domus de Buxeria Raspit Lemovicensis diocesis, deffunctis, in hunc modum nam ante omnia fecerunt eum jurare quod non revelaret secreta capitulorum, et postmodum vivere et jurare castitatem, obedienciam, et vivere sine proprio [...]

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.

Commanderie de Mons

Jean-Paul Lherminot responsable de l'atelier Patrimoine du club des Sans Souci a animé avec son équipe une conférence sur les commanderies en général et plus particulièrement celle de Mons située sur un promontoire au sud de la commune.

La commanderie de Mons, une imposante bâtisse de l'époque des Templiers construite vers 1100 sur d'imposantes fondations avec des murs extérieurs de bonnes maçonneries de 1,25 mètre d'épaisseur.

S'appuyant sur une série de photos prises en accord avec la famille Pennel actuelle propriétaire des lieux, Jean-Paul Lherminot a défini ce qu'était une commanderie à l'époque des Templiers. C'était un monastère avec une activité économique à vocation agricole, une ferme de rapports permettant de subvenir aux besoins des campagnes militaires des Croisés en Orient.

L'organisation administrative des commanderies ressemblait à celle de nos sous-préfectures et préfectures actuelles. La commanderie de Mons levait des impôts divers sur sa région de pouvoir qui s'arrêtait vers Ayen d'un côté, de Belveyre par ailleurs, de Donzenac au nord et d'Allasac à l'est. La commanderie sera ruinée en 1616 pour la dernière fois.

Le commandeur Frère Anne de Nabérat, un proche du roi Louis XIII, par sa capacité de Docteur au Droit gagnera de nombreux procès qui feront rentrer de l'argent et permettront de remettre en état la bâtisse.

Anne Nabérat deviendra l'avocat de l'Ordre des Hospitaliers.

Intarissable conférencier, Jean-Paul Lherminot, a captivé le nombreux public tout au long de son intervention étayée par de très nombreuses photos prises récemment à la commanderie de Mons.

Puy-de-Noix (Le) (19)

Maison du Temple de Puy-de-Noix

Département: Corrèze, Arrondissement et Canton: Brive, Commune: Beynat - 19*Localisation: Maison du Temple de Puy-de-Noix*

Frère Raynaud ou Raynard de Bort fut le dernier commandeur de Puy-de-Noix « de Podio Nucis », « de Podio de No, Lemovicensis diocesis »; « in Podio Nucum »; il avait environ cinquante-cinq ans en 1311.

« *Procès de Clermont, pièce 31.* »

Procès des Templiers, tome II, page 151

Post hec, die Veneris sequenti, que fuit II dies mensis aprilis, fuit adductus ad presenciam dictorum dominorum commissariorum, in domo predicta domini Petri de Sabaudia, frater Renardus de Bort miles, preceptor domus Templi de Podio Nucis Lemovicensis

diocesis, testis supra juratus, ut deponeret dictum suum, quinquaginta quinque annorum vel circa, mantellum ordinis et barbam defferens, nondum absolutus nec reconciliatus per aliquem.

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.

Un sergent du Temple, qui avait demeuré en la maison de Crabannat, dans le diocèse de Limoges, donne le nom d'un autre précepteur de Puy-de-Noix, frère Gautier « de

Monte Negerio », par qui il avait été reçu en 1301; suivant lui, Gautier n'aurait pas été pris lors de l'arrestation des Templiers.

« *Schottmuller, tome II, page 44.* »

Nous savons, en outre, par le procès de Clermont, que Francon de Bort vint à Puy-de-Noix en l'an 1291 environ « Procès de Clermont, pièce 34 » et que le précepteur du Poitou reçut en 1304, dans cette même commanderie, en présence de frère Humbert de Conborn.

« *Procès de Clermont, pièce 34.* »

précepteurs de Puy-de-Noix

Vers 1301, frère Gautier de Nègremont? sergent,

Vers 1307, frère Raynaud (ou Raynard) de Bort, chevalier.

Sources: Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillent durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les commissions pontificales des diocèses de France.

Top

Rilhac-Treignac (19)

Maison du Temple de Rilhac

Département: Corrèze, Arrondissement: Tulle, Canton: Treignac, Commune: Rilhac-Treignac

- 19



Localisation: Maison du Temple de Rilhac

Nous savons qu'à Bellechassagne le chapelain était en même temps curé de la localité ;

peut-être aurions-nous dû ajouter, ce qui n'est d'ailleurs qu'une supposition, que la chapelle de la commanderie avait dû servir d'église aux habitants, puisqu'il est parlé de fonts baptismaux dans la chapelle.

Pour ce qui est de Rilhac il n'est question précisément que du chapelain du Temple, curé de la localité, « frater Helias de Chalhistrac, presbyter curatus ecclesie de Relhatus, Lemovicensis diocesis »

Procès des Templiers, tome I, page 75

Item, eisdem die et loco fuerunt adducti coram eisdem dominis commissariis (excepto domino archidiacono Magalonensi, qui jam, quoad ea que dicta die restabant agenda, se excusavit) fratres subscripti, qui adducti fuisse dicebantur de Pictavia, videlicet fratres Iterius de Lombihacho miles Lemovicensis, Petrus de Lonihis Remensis, Guillelmus de Sanzeto Lemovicensis, Helias Aymerici Lemovicensis, Galterus de Pinçon Cameracensis, Aymericus Boeti Engolismensis, Guillelmus Vigerii Engolismensis, Matheus de Alveto Cameracensis, Petrus de Rupe Turonensis, Matheus de Stagno Turonensis, Helias de Chalhistrac presbyter curatus ecclesie de Relhatus Lemovicensis, Guillelmus Barbot Pictavensis, Raynardus de Bondis Parisiensis diocesium. Qui singulariter et separatim interrogati, si volebant dictum ordinem deffendere, dixerunt et responderunt quod sic.

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.

La présence de ce prêtre du Temple à Rilhac, ne semble avoir de raison d'être que par l'existence d'une maison de l'Ordre à Rilhac ou aux environs, Sans doute Rilhac en Bas-Limousin, Corrèze, arrondissement de Tulle, canton de Treignac.

Sources: Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillent durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les commissions pontificales des diocèses de France.

Rilhac-Treignac

Sous les coups de la Papauté et de la Royauté disparurent les établissements des Templiers dans le Bas-Limousin, comme partout ailleurs. On ne vit plus errer sous les frais ombrages de Puy-Joubert (1), de Langlade, de Rilhac, près de Treignac, sur les rochers de Nazareth ou dans les forêts de l'hôpital Saint-Jean, le manteau blanc et la croix rouge des défenseurs de Jérusalem.

1. Podium Wiberti



Eglise de Rilhac-Treignac - Sources [Rilhac-Treignac](#)

A peine reste-t-il aujourd'hui quelques rares vestiges de leur puissance, quelques pans de mur des manoirs où ils avaient suspendu si longtemps leur longue épée et leur cotte de maille couverte de la poussière des combats et des lointains voyages.

Nazareth pourtant conserve quelques vieux bâtiments de cette époque, quelques tourelles du haut desquelles le Templier voyait venir de loin ses frères de la Palestine.

Le voyageur, qui connaît l'histoire du pays, est frappé de tristesse à l'aspect de cette vieille église si pauvre, si délabrée où le gardien de la tombe du Christ, le protecteur du pèlerin, venait incliner son front meurtri par les batailles.

Le couvent des dames du Temple, situé sur le coteau de Puy-Joubert, au-dessus de celui des Chevaliers, est entièrement détruit.

La malédiction de l'Eglise a été satisfaite, le peuple n'a plus souvenir de ces hôtes fameux.

Auprès de Rilhac, non loin des vieilles ruines du Temple, on voit aussi celles d'un château fort qui avait échappé à la colère de Philippe-le-Bel ; les guerres de la réforme et les passions du seizième siècle le renversèrent de fond en comble.

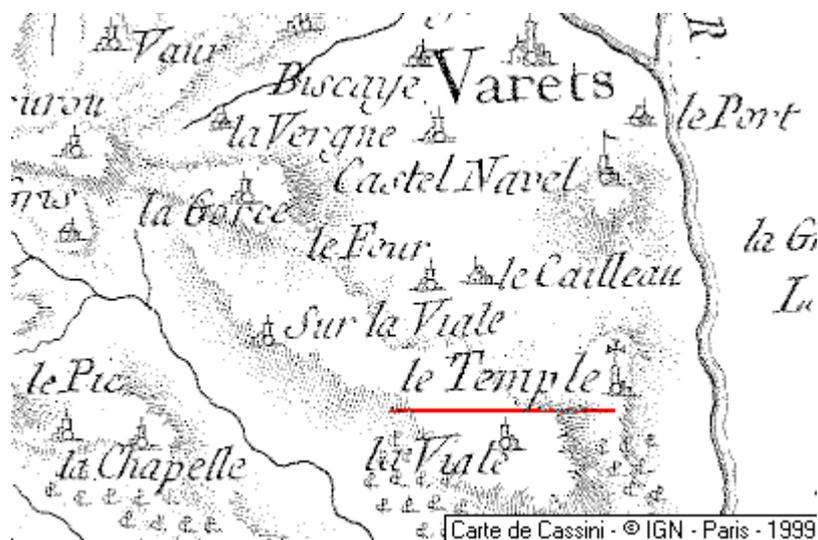
Sources: M. Marvaud, Histoire politique, civile et religieuse du Bas-Limousin depuis les temps anciens, page 161. Volume 2

(Livre numérique [Google](#))

Temple du Mont (19)

Domaine du Temple du Mont

Département: Corrèze, Arrondissement: Brive-la-Gaillarde, Canton: Malemort-sur-Corrèze, Commune: Varetz - 19



Localisation: Domaine du Temple du Mont

Il y avait à Varetz une vicairie, en 1497, à l'autel de la Sainte-Vierge.

Le Temple-du-Mont était une chapelle des Templiers, à la commanderie du Temple d'Ayen.

Donation de Castel-Nouvel par Jean de Bretagne, comte de Périgord, à Jean Beaupoil, son écuyer, à l'occasion du mariage, de celui-ci avec Marie, dame de la Force (12 octobre 1440).

« Jehan de Bretagne, conte de Penthievre et de Pierregort, viconte de Limoges, seigneur d'Avesnes, à tous ceulx qui ces présentes lectres verront, salut. Savoir faisons que aujourd'uy, pour considération de plusieurs grans, notables et honorables services et plaisirs que nous a faiz, le temps passé, nostre très-cher et amé escuier et conseiller Jehan Beaupoil, et espérons que encores face pour le temps avenir, et aussi en faveur de l'accomplissement du mariage qui par nous a esté tractié et conclud entre luy et noble damoiselle Marie, dame de la Forsse, a icelluy Jehan Beaupoil, avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présentes nostre chastel et place de Chasteau Nouvel avecques toutes et chascunes les rentes et revenues d'iceluy chastel, c'est assavoir des parroisses de Varestz, compris le Temple de Mons (1) de Saint Viance et

de Alassac, ce qui puet estre en nostre seigneurie comme Saint Laurens, avecques toutes et chascunes rentes, autres rentes et revenues quelconques deppendans d'iceluy Chastel et parroisses, et avec toute justice haulte, moyanne et basse, et tout le droit qui y avons et povons avoir, excepté seulement le ressort et hommaige a luy retenu pour en joir luy ou ses commis et depputés, le cours de sa vie durant. Et promectons et jurons en tiltre de bonne foy et à ce obligeons, nous et nos successeurs, de non jamais parvenir à l'encontre, le cours de sa vie durant en manière quelxconque. »

1. Mons fut en effet une quasi-paroisse. Par cette donation le vicomte abandonnait non point ces paroisses entières, qu'il n'avait certes pas, mais ses propres rentes disséminées dans ces divers périmètres paroissiaux. On remarquera aussi qu'il donne là, sur la limite extrême de ses possessions, ce poste militaire à un vaillant soldat, pour se mieux garder aussi de ce côté.

Sources: *Bulletin de la Société scientifique historique et archéologique de la Corrèze*, tome XV, page 42. Brive 1893. - **Bnf**

Top

Troche (19)

Domaine du Temple à Troche

Département: Corrèze, Arrondissement: Brive-la-Gaillarde, Canton: Vigeois - 19



Localisation: Domaine du Temple à Troche

Les Templiers avaient des biens en ce village, d'après Leclerc, à la page 499, il y aurait eut des bâtiments et surement une chapelle. Troche est aussi citée par Léonard dans le « Cartulaire Manuscrit du Temple. »

Je ne sais pas si cette Maison du Temple était plus qu'une simple maison avec chapelle, pas plus la date de l'installation des Templiers en ce lieu, ni même s'il y eut un précepteur.